## Supplemental Security Income (SSI)

**Édition 2008** 



## Comprendre le SSI: Pleins feux sur le Maintien des prestations SSI pour les personnes temporairement prises en charge dans une institution



Qu'advient-il de mes prestations SSI si j'entre dans une maison de soins de santé ou dans un établissement hospitalier ?

En règle générale, si vous entrez dans une maison de soins de santé ou dans un établissement hospitalier (ou autre établissement de soins médicaux) où Medicaid prend en charge plus de la moitié de vos soins, vos prestations SSI sont plafonnées à 30 USD par mois. Certains États complètent cette prestation de 30 USD. Il se peut que nous réduisions vos prestations au titre du SSI en fonction de tout <u>revenu</u> que vous recevez éventuellement par ailleurs.

Si vous avez 18 ans ou plus et résidez dans un établissement pour lequel Medicaid ne prend pas en charge plus de la moitié du montant de vos soins, il se peut que vous ne soyez pas en droit de recevoir de prestations au titre du SSI.

En règle générale, si un enfant de moins de 18 ans entre dans un établissement de soins infirmiers, hospitalier ou autre de type médical où Medicaid et/ou votre assurance-médicale privée prennent en charge plus de la moitié du montant des soins, les prestations de l'enfant au titre du SSI sont plafonnées à 30,00 USD par mois (plus toute allocation complémentaire de l'État). Il se peut que nous réduisions les prestations au titre du SSI en fonction de tout <u>revenu</u> que l'enfant reçoit par ailleurs.

Si un enfant de moins de 18 ans séjourne dans un établissement public dans lequel ni Medicaid, ni une assurance privée (soit seuls soit en association), ne prennent en charge plus de la moitié des coûts des soins de santé, il se peut que l'enfant ne soit pas en droit de recevoir de prestations au titre du SSI.

## Qu'advient-il si je suis dans cet établissement pour une courte durée ?

Un règle spéciale s'applique si vous devez séjourner dans cet établissement pour une durée de **90 jours** ou moins. Il se peut que vous puissiez continuer à recevoir vos prestations SSI par chèque sur une base régulière, sous réserve que vous nous transmettiez bien les informations requises.

## De quelles informations ai-je besoin?

- Vous devez présenter une attestation écrite d'un médecin indiquant que vous allez séjourner dans cet établissement pour une durée de **90 jours** ou moins.
- Nous aurons également besoin d'une déclaration de votre part ou d'une personne bien informée sur votre situation indiquant que le maintien de vos prestations SSI vous est indispensable pour conserver les dispositions que vous avez prises en matière de logement ou de vie pendant la durée de votre séjour dans cet établissement.

Nous avons besoin de ces déclarations dans les meilleurs délais suivant votre arrivée. Elles doivent être transmises avant votre départ ou au plus tard le **90**° **jour** suivant votre arrivée, selon celle de ces deux dates qui intervient en premier.

Nous travaillons souvent en collaboration avec le service des admissions afin d'obtenir les informations dont nous avons besoin rapidement. Votre bureau des admissions peut vous aider, vous et votre famille, à nous contacter.